

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PREDONZAN Franck – LANDRAU Stéphane – PICARD TIGNON Mickaël – BOURGEGAIS Philippe

Absents excusés : Mme ELOY Angélique – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel – Mr GARNIER Jean-Luc

Absent : Mr RICHARD Nicolas

Secrétaire de séance : Mr PREDONZAN Franck

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Principe de regroupement du CLIC Aînés Outre Maine avec le CLIC de Loir à Loire et le CLIC d'Angers

Les 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) pilotés par le département de Maine et Loire jouent un rôle d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Chacun de ces CLIC répond à un même cahier des charges fixé par le département et dispose d'une structure de ressources similaire provenant du Département, de la Caisse d'assurance retraite CARSAT et des contributions des communes membres.

Afin de renforcer et d'optimiser les ressources et les actions en cohérence avec le territoire de l'agglomération, il est proposé de regrouper les 3 structures couvrant 25 communes et employant 13 salariés au sein d'un seul et même CLIC, constitué sous forme associative.

Ce regroupement qui répond au souhait du Département s'inscrit dans la continuité et la qualité du service, tout en maintenant l'indispensable proximité avec les usagers. La mutualisation des compétences des salariés permettra ainsi d'améliorer les prestations avec

des horaires d'accueil élargies. La proximité sera assurée avec des rendez-vous à domicile, dans les CCAS ou dans les mairies.

La gouvernance de la nouvelle structure garantira la prise en compte de l'avis de chacune des communes adhérentes mais aussi des partenaires et des usagers.

Le Département s'est engagé à maintenir un budget constant égal à la somme des 3 budgets 2017 de chaque structure dès la première année 2019 et les communes s'engagent à poursuivre leurs contributions de manière inchangée.

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la mutualisation des moyens et l'amélioration du service aux personnes âgées sur le territoire intercommunal,

Vu le code général des collectivités locales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de regroupement du CLIC Aînés Outre Maine avec le CLIC de Loir à Loire et le CLIC d'Angers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de regroupement du CLIC « Aînés Outre Maine » avec le CLIC « Loir à Loire » et le CLIC du CCAS d'Angers au sein d'un CLIC commun, constitué sous forme associative
- PREND acte qu'une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour adhérer formellement à cette nouvelle association une fois cette dernière créée
- DEMANDE la dissolution le moment venu du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du SIVU auxquels la gestion du CLIC « Aînés Outre Maine » est adossée. Ces dissolutions seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission permanente du Conseil Départemental

2) *Décision modificative budgétaire n° 2*

Considérant qu'il y a eu une erreur de facturation pour le centre de loisirs,

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg n'avait pas à recouvrer la somme réclamée aux parents,

Des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2018.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
673	29,30 €	7067	29,30 €
(Titre annulé s/ exercice antérieur)		(Redevances services péri-sco)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) *Prise en charge des frais d'extension du réseau en domaine public*

Vu le permis d'aménager n° PA 49339 17 A0001 pour une division de parcelle en vue de construire deux maisons individuelles,

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du permis d'aménager autorisant les travaux en date du 3 octobre 2017 stipule que « les frais liés à l'extension du réseau d'électricité nécessaire au projet seront à la charge du pétitionnaire »,

Considérant que les terrains ont été vendus et qu'un acquéreur, lors du dépôt de son permis de construire, a donné son accord écrit en date du 6 novembre 2017, pour la prise en charge du coût de ces travaux d'extension,

Considérant que le courrier du SIEMML signifie que les travaux seront de 1 665 € mis à la charge de la commune au titre de l'extension du réseau en domaine public,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, dans un premier temps, à régler ce montant au SIEMML et dans un second temps, à récupérer ce montant auprès de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à régler 1 665 € au SIEMML et à les récupérer auprès de l'acquéreur

4) *Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/10/2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-11-44 en date du 20 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/06/2018,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part fixe obligatoire : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime,
- d'une part variable non obligatoire : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (hormis celles exclues du dispositif), sans que le montant soit inférieur à celui versé antérieurement à chaque agent.

Dans un premier temps, il a été proposé de n'octroyer aux agents que la part IFSE (fixe et obligatoire) et de travailler ultérieurement sur le CIA, une fois les entretiens individuels effectués. Cette mise en place en deux temps permet également une meilleure visibilité budgétaire.

1) Bénéficiaires

La prime est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Pour la collectivité, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat puis modulés de 10 à 75 % en fonction des catégories d'emplois. Une cotation par poste de 0 à 100 est ensuite appliquée, selon les critères retenus.

Catégorie B

Rédacteurs, animateurs

Groupe	Emploi	PLAFOND REGLEMENTAIRE (Etat)	Plafond de la collectivité
Groupe B1	Secrétaire Générale	17 480,00 €	5 460,00 €
Groupe B2	Responsable du service jeunesse	17 480,00 €	3 600,00 €

Catégorie C

Adjoint administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation

Groupe	Emploi	PLAFOND REGLEMENTAIRE (Etat)	Plafond de la collectivité
Groupe C1	Agent administratif en responsabilités	11 340,00 €	4 955,88 €
Groupe C2	Responsable des services techniques, Agent technique et agent administratif en responsabilités	11 340,00 €	2 674,32 €
Groupe C3	Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM	10 800,00 €	1 520,64 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3) Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4) Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat : en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie (y compris accident de service), l'IFSE suit le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

En outre, l'IFSE peut être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.

5) Maintien des montants des primes, indemnités et du régime indemnitaire antérieurs

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes, indemnités et régime indemnitaire susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

6) Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MET A JOUR le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - part IFSE - versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/09/2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :
 - o fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- PRÉVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5) Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite somme toute plus aisée des rapports employeur employé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la médiation préalable obligatoire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018

6) Construction des vestiaires du stade communal et d'une salle de convivialité – demande de subvention auprès de la Région – Contrat de Développement Métropolitain 2017 – 2020 : plan de financement modifié

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-03-19 en date du 26 mars 2018 demandant une subvention auprès de la Région – Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020,

Considérant que le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
Région – Contrat Développement Métropolitain	140 000,00 €	
Fédération de foot (sollicitée)	5 000,00 €	
CNDS (sollicitée)	10 000,00 €	
Commune	353 570,00 €	
Etudes		55 630,00 €
Démolition		28 838,00 €
Travaux		393 600,00 €
Aménagement extérieur		30 502,00 €
	508 570,00 €	508 570,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement modificatif de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement modificatif de cette opération

- SOLLICITE l'attribution et le versement des subventions concernées, la commune s'engageant à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution correspondantes

7) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis,

Considérant que pour engager une dépense à imputer à l'article 6232, le Conseil municipal doit par une délibération de principe autoriser les dépenses et déterminer les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur cet article.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations communales (accueil des nouveaux habitants, remise des cartes électorales, réunion publique, petit déjeuner des artisans et commerçants locaux ...) et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

8) Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet de construction de vestiaires et d'une salle de convivialité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés a été lancée pour la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité.

La Commission d'Appel d'Offres a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 – Gros Œuvre : l'entreprise JUSTEAU
- Pour le lot n°2 – Charpente : l'entreprise ROUSSEAU
- Pour le lot n°3 – Etanchéité : l'entreprise SOTEBA
- Pour le lot n°4 – Serrurerie : l'entreprise ROUSSEAU
- Pour le lot n°05 – Menuiseries Exter : l'entreprise ROUSSEAU
- Pour le lot n°6 – Menuiserie bois : l'entreprise GAY
- Pour le lot n°7 – Cloisons/Fplafonds : l'entreprise 3 PIA
- Pour le lot n°8 – Sols scellés : l'entreprise MALEINGE
- Pour le lot n°9 – Peinture : l'entreprise FREMY
- Pour le lot n°10 – Electricité-C/Faibles : l'entreprise ACEGIR
- Pour le lot n°11 – Plomberie/Chauf/VMC : l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES
- Pour le lot n°12 – Parquet : l'entreprise AME DU BOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 12 lots les plus avantageux économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus pour un montant total HT de 464 768,74 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE les 12 lots de l'appel d'offres relatif à la réalisation du projet de construction de vestiaires et d'une salle de convivialité conformément à la liste ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

➤ Questions diverses :

- ✓ participation à la Journée Citoyenne

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : principe de regroupement du CLIC Aînés Outre Maine avec le CLIC de Loir à Loire et le CLIC d'Angers

Chantal Blot : c'est un projet de regroupement afin d'améliorer la qualité de service par :

- le développement des compétences et de l'expertise des salariés
- une couverture horaire élargie pour répondre aux attentes des usagers

- des actions innovantes en matière de prévention

Tout en :

- maintenant et développant une organisation de proximité reposant sur la base de rendez-vous à domicile et dans les CCAS, ou dans les mairies
- se regroupant dans un lieu unique

La participation financière de la commune reste inchangée, elle est de 0,85 € par habitant, soit 1 266,50 € en 2017 et 1 274,15 € en 2018.

Mickaël Picard Tignon: personnellement je connais le CLIC grâce au Conseil municipal, mais cette structure gagne vraiment à être connue. Le CLIC accompagne les personnes dans les démarches, les demandes d'aides financières ...

- Délibération : prise en charge des frais d'extension du réseau en domaine public

Jean-François Raimbault : le SIEMML doit passer par la collectivité qui avance les frais.

- Délibération : mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Jean-François Raimbault : nous avons ouvert un poste suite au passage en catégorie B d'un agent, cette personne a été intégrée dans le groupe B2 qui a été créé d'où cette mise à jour. De plus, de nouvelles compétences, de nouvelles attributions entraînent une modification du régime indemnitaire.

- Délibération : adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Jean-François Raimbault : il s'agit d'un service de médiation proposé par le centre de gestion, qui coûtera 50 € de l'heure si nous sommes amenés à le solliciter, c'est-à-dire si nous n'avons pas trouvé de terrain d'entente avec l'agent.

- Délibération : construction des vestiaires du stade communal et d'une salle de convivialité – demande de subvention auprès de la Région – Contrat de Développement Métropolitain 2017 -2020 : plan de financement modifié

Jean-François Raimbault : cette subvention a déjà été sollicitée mais le plan de financement a été modifié.

- Délibération : dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Jean-François Raimbault : ces précisions sont demandées par le trésorier.

- Délibération : attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet de construction de vestiaires et d'une salle de convivialité

Jean-François Raimbault : je vous soumetts cette délibération afin de faire preuve de transparence, pour que chacun d'entre vous ait le même niveau d'informations alors que je vous rappelle que vous m'avez donné délégation au début du mandat en ce qui concerne les marchés. Les entreprises qui ne sont pas retenues vont en être informées par courrier recommandé cette semaine. La 1^{ère} rencontre avec l'ensemble des prestataires retenus aura lieu le 24 juillet prochain.

➤ Questions diverses :

- ✓ participation à la Journée Citoyenne

Marina Toullier : nous avons 2 fois moins de monde que les années précédentes à la Journée Citoyenne. N'hésitez pas à en parler autour de vous et à redemander aux personnes qui pourraient être intéressées.

Jean-François Rimbault : pour le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, nous ferons une cérémonie un peu plus importante par rapport à d'habitude. Je compte sur la présence de l'ensemble du Conseil municipal. Nous aurons un Général en invité d'honneur ainsi que quelques militaires actifs et de réserve, des anciens combattants, les enfants de l'école et du Conseil municipal des jeunes qui liront des lettres des soldats de 14/18 et chanteront la Marseillaise. Nous avons un jeune Soleirébourgien qui va courir pour la commune dans le cadre du relais de la flamme depuis Paris le 8 novembre et qui arrivera le 10 novembre à Soulaire et Bourg vers 8h30/9h place de la mairie.

Lyne Legrand : un agent du service jeunesse, en contrat d'avenir, va prendre un chien guide d'aveugle et nous demande notre accord pour l'amener à l'école et au centre de loisirs dans le cadre d'un projet. Les objectifs de celui-ci sont :

- faire découvrir l'association des chiens guides d'aveugles à l'ensemble des participants
- sensibiliser le public au handicap et à la différence
- apprendre à entrer en contact avec un chien, à adopter un comportement adapté et respectueux vis-à-vis de l'animal
- apprendre à prodiguer les soins d'hygiène à un chien guide d'aveugle au quotidien

Nous avons demandé aux habitants de proposer un nom pour la nouvelle salle de convivialité, il n'y a pas de réponse pour l'instant, alors nous allons mettre en place des boîtes à idées.

Marina Toullier : quel est l'avenir du Conseil municipal des jeunes, va-t-il être renouvelé à la fin de l'année ?

Jean-François Rimbault : nous pourrions faire une élection à la mairie plutôt qu'au sein de l'école et pour la période 2019/2020 car une seule année c'est trop court pour monter des projets, ou alors nous arrêtons.

Marina Toullier : peut-être faudrait-il ouvrir le Conseil municipal des jeunes aux enfants qui ne sont pas à l'école Jacques Cartier et qui sont plus grands (entre 11 et 15 ans), des élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.

Jean-François Rimbault : nous en parlerons au prochain Conseil municipal, en septembre.

Séverine Menet : les parents ont aidé à vider les classes qui devraient être repeintes fin juillet selon la couleur choisie avec les enseignantes et de faux plafonds vont y être installés. Le mur pour la laverie de la cantine a été cassé et la peinture va également être refaite. Les toilettes de la salle communale sont terminées et les toilettes publiques vont bientôt être refaites.

Philippe Bourgeais : est-il prévu de faire une réunion avec les associations de pétanque et de football une fois que nous aurons les informations relatives à la nouvelle salle ?

Jean-François Rimbault : oui car nous avons des questions à leur poser pour savoir ce qu'elles souhaitent et voulons faire les choses avec leur accord.

Philippe Bourgeois : il y a eu un problème électrique à la salle Tabarly le week-end dernier.

Franck Predonzan : il faudrait donner accès au TGBT (Tableau Général Basse Tension), mais ce week-end il y a certainement eu trop de sollicitation électrique.

Chantal Blot : une famille dont le papa est originaire du Kosovo et la maman de la Macédoine, avec 2 enfants de 4 et 5 ans, logée dans un appartement de la paroisse, a besoin de vêtements et de chaussures pour les petits, merci de voir si nous pouvons les aider. Le papa n'a pas de permis de travail mais il cherche à faire du bénévolat afin de s'occuper et il parle très bien le français.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20.